



Charte de l'Associations Solidaire Réflexions Actions Citoyennes (ASRAC) et du bénévolat

La présente Charte traite des caractéristiques de notre Association (ASRAC) qui œuvre pour l'intérêt Général avec le concours de bénévoles et constitue un code de « bonne conduite ».

Innovation associative

L'action associative consiste à révéler des besoins nouveaux liés aux transformations de la société, à agir de façon souple et inventive, à développer une communication constructive avec les partenaires présents sur le « terrain ».

Participation et promotion sociale des personnes et des groupes

Notre Association (ASRAC) est un espace où des personnes s'unissent pour réaliser un objectif commun. Ainsi, son premier but est de favoriser la participation et la promotion sociale du plus grand nombre. Dans cette perspective, elle a pour priorité la qualité sociale et relationnelle et s'engage à :

- être à l'écoute des besoins et des aspirations de la population,
- mettre en contact les personnes concernées,
- donner à chacun la possibilité d'agir sur sa vie quotidienne tout en participant à une action collective.

Gouvernance de l'Association

L'ASRAC respecte les exigences légales : pouvoir suprême de l'Association garanti par l'Assemblée générale, organe exécutif assuré par le Comité, contrôle des comptes par les vérificateurs des comptes et/ou une fiduciaire. Surtout, L'Association (ASRAC) concernée favorise la participation des bénévoles aux activités de l'organisation. Elle est ouverte à l'ensemble des bénévoles potentiels quelle que soient leur situation personnelle et sociale.

Fonctionnement interne l'Associations

Le fonctionnement associatif exige que la manière d'atteindre la mission de chaque Association soit régulièrement questionnée. Ses membres doivent avoir la possibilité de s'exprimer en tout temps. Ainsi, dans le respect des statuts, règlements et autres documents, il s'agit de :

- privilégier l'autonomie des membres et de favoriser le partage des responsabilités,
- valoriser les compétences de chacun en reconnaissant leur rôle et en respectant un juste équilibre entre les pouvoirs.

Finances

L'ASRAC s'engage à planifier la conduite et le développement de leurs activités en fonction des ressources financières disponibles. Elle tient une comptabilité conforme aux statuts et aux exigences imposées par ses activités ou par ses partenaires. Les comptes d'exploitation et le bilan sont accessibles aux membres et à l'ensemble des milieux avec lesquels elle est en relation.

Bénévoles

L'engagement bénévole est un acte librement consenti. Pour L'ASRAC, les bénévoles sont partie prenante du projet associatif. Elles respectent les « règles d'or » du bénévolat :

- le périmètre de l'engagement bénévole,
- le contexte de l'engagement bénévole qui prend en compte l'intérêt, la disponibilité et les compétences des bénévoles,

- l'accompagnement des bénévoles (personne de référence au sein de l'organisation),
- la couverture au plan des assurances,
- le défraiement (remboursement des faux frais),
- la valorisation de l'engagement bénévole (attestation qui précise les compétences acquises et mobilisées dans l'exercice du bénévolat),
- la fidélisation des bénévoles.

Ces droits et devoirs des bénévoles et des Associations sont inscrits dans des conventions.

Collaborateurs salariés

L'ASRAC, qui envisage d'employer des salariés, se conforme aux obligations imposées aux employeurs en matière de droit du travail (code des obligations 319 ss.) et de protection sociale. Elle définit clairement les responsabilités et les tâches qui sont attribuées aux uns et aux autres au moyen de documents (cahier des charges). Dans la mesure où l'engagement bénévole est un acte libre, s'il est attendu un "temps bénévole" d'un salarié, celui-ci fera l'objet d'une clarification dès l'engagement.

L'ASRAC garantit à ses salariés un statut ayant fait l'objet d'une discussion préalable au sein de l'Association. La politique salariale s'aligne sur celles retenues par les pouvoirs publics (cantons/communes) et les conventions collectives de travail regroupant les conditions de travail fixées par les Associations professionnelles et les syndicats.

Relations inter-associatives

L'ASRAC affirme sa volonté de coopérer avec d'autres Associations. Elle cherche à développer des réflexions et des actions communes. Elle favorise la circulation de l'information ainsi que le partage de locaux d'équipements et d'autres services. Elle rejette toute forme de concurrence et privilégie la coopération et la mutualisation de sa spécificité et de ses ressources. Elle encourage, par exemple, la mise en place de plates-formes pour faciliter les relations inter-associatives.

Relations avec les pouvoirs publics

Lorsque L'ASRAC collabore avec les pouvoirs publics, L'Association (ASRAC) s'engage à rester fidèles à sa mission, son éthique et ses pratiques. Le partenariat conclu entre une Association et les pouvoirs publics (canton/communes) fait l'objet d'une convention définissant :

- des objectifs clairs,
- des moyens techniques et financiers,
- des règles de contrôle financier et d'appréciation des résultats,
- des possibilités de recours contre des décisions arbitraires.

Relations avec les entreprises

Le premier objectif d'une collaboration avec une entreprise est celui de promouvoir une cause d'intérêt général. Toute collaboration entre une Association et une entreprise fait l'objet d'une concertation traitant des conditions et des modalités pratiques d'un partenariat mutuellement enrichissant. Par exemple, pour L'ASRAC, il s'agit de réussir à mettre sur pied des projets innovants, de compter sur l'engagement de bénévoles. Les entreprises, quant à elles, réussiront à fédérer les collaborateurs de l'entreprise autour d'un projet partagé et à favoriser leur ancrage dans leur environnement.

Je déclare avoir pris connaissance et j'adhère aux objectifs de l'ASRAC

Nom et prénom :

date et signature